



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Grant Thornton

Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton
International
29 Rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Alten S.A.

***Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de
l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au
montant global des versements effectués en
application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code
général des impôts***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2017

Alten S.A.

40, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

Ce rapport contient 4 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Grant Thornton

GRANT THORNTON
Membre Français de Grant Thornton International
29 Rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine France
France

Alten S.A.

Siège social : 40, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt
Capital social : € 34 383 256,14

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.



Grant Thornton

Alten S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 2.397.975-euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Paris La Défense, le 25 mai 2018

Neuilly-sur-Seine, le 25 mai 2018

KPMG Audit IS

Grant Thornton,
Membre Français de Grant Thornton
International

Jean-Pierre Valensi
Associé

Vincent Frembourt
Associé



**ATTESTATION RELATIVE AUX VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238
BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

établie en application de l'article L. 225-115 du Code de commerce

Je soussigné, Simon AZOULAY, Président du Conseil d'Administration de la société ALLEN, certifie que le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis 1 et 4 du Code général des impôts s'est élevé à deux millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-quinze euros (2 397 975 €) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

A Boulogne Billancourt, le 25 avril 2018

Le Président du Conseil d'Administration,
Simon AZOULAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. AZOULAY", written over a horizontal line.